

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de votants :	25
Date de la convocation :	22 janvier 2025
Date d'affichage :	22 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, LE GALL Maël (19h25), BOÉTÉ Cécile, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE LUYER Martine, GUILLAUME Hervé, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle

Procurations : CASANAVE-LAULIVE Maryse à LE COQ Laurent, THEFO Laurence à BENECH Pauline, LE DRET-STEUNOU Christelle à HADJADJE Valérie

Secrétaire de séance : HERVÉ Gildas

N°2025/05

Commande publique

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Sœurs de Bégard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération n°2024/108 du 18 décembre 2024, l'autorisant à signer la convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard, il convient également de l'autoriser à signer celle concernant l'étude pré-opérationnelle validée par l'agglomération le 21 mai 2024 s'y rapportant.



Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et du programme PVD (Petites Villes de Demain), la commune de Bégard et l'Agglomération ont engagé une réflexion sur le devenir du site de la Congrégation des sœurs situé dans l'enveloppe urbaine de Bégard.

De par sa situation en pleine centralité, du volume des espaces existants, construits ou non, de l'histoire du site, de la nécessité d'intégrer dès à présent la réduction de la consommation foncière pour les prochains projets, des besoins en logement et d'équipements publics déjà identifiés, ainsi que la volonté de créer du lien entre le site de l'Hôpital et le centre-bourg, les deux collectivités considèrent comme prioritaire d'intégrer ce site dès à présent dans le périmètre de l'intervention publique.

La commune et l'agglomération souhaitent ainsi, par la maîtrise de cet ensemble immobilier, y réaliser une opération mixte participant à la revitalisation de la centralité, au renforcement des services au public à l'échelle communale et supra-communale et à la production de logements dans une démarche de valorisation du patrimoine et de sobriété foncière.

Le coût de ces acquisitions et la nécessité de limiter les risques en assurant une planification de la commercialisation des différents programmes de logements et dépenses en équipements publics dans le temps, implique un portage sur le long terme afin de faire aboutir cette programmation ambitieuse. Dans ce sens, il a été envisagé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) qui accompagne les deux collectivités par le biais d'un portage foncier d'une durée dérogatoire de 10 ans au vu de la complexité de l'opération.

Différentes programmations sont d'ores et déjà pré-identifiées pour s'implanter sur site : logements sociaux, logements privés, équipement culturel d'ambition régionale, services publics et hôtel de ville... même si le travail qui débute actuellement devra confirmer ces orientations, ou en identifier de nouvelles.

Pour cela, les deux partenaires ont souhaité lancer une consultation d'ampleur pour mener une étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière sur l'ensemble du site de la Congrégation, afin d'avoir une vision globale, technique et multithématiques du site.

Cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération pour ce projet d'**Etude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la congrégation des sœurs de Bégard** permettra de formaliser les modalités d'engagements contractuels et financiers et de remboursements dans l'intérêt des deux collectivités pour mener ladite étude.

En ce sens, la Commune accorde un mandat de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour mener à bien la conduite de ladite étude.

Considérant la convention opérationnelle de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une durée de 10 ans signée par la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération le 1er septembre 2023 pour accompagner les deux collectivités par le biais d'un portage foncier,

Considérant la nécessité, au regard de l'existence de deux maîtres d'ouvrage, de formaliser les règles de répartition financière et les modalités de remboursement pour la bonne conduite de l'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Sœurs de Bégard,

Considérant la délibération n°2024/108 du 18 décembre 2024 autorisant le maire à signer la convention de gestion pour la conduite du projet de réhabilitation de l'Abbaye de Bégard,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>21</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>4</i>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bégard et Guingamp-Paimpol Agglomération pour les engagements liés au contrat d'étude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Sœurs de Bégard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Gildas HERVÉ

